

MAIRIE DE SAINT ANDRE FARIVILLERS
Séance du 25 mai 2020 18H45

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint André Farivillers
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la Présidence de M. Hervé COMMELIN Maire

PRESENTS : Mmes COPPE Emmanuelle, LEGRAS-DELANNOY Sandrine, SEGUIN Laurence,
LEVASSEUR Chantal, LESEUTE Emilie, DESVOGES Sandrine, DUCATEL Céline MM SELLIER
François, HERMAND Frédéric, GUERBIGNOT Jérémy, LEGRAND Gary et WYKURZ Marc-
Antoine, LAQUERRIERE François, QUAEGEBEUR Pierre

Secrétaire de séance : Mr QUAEGEBEUR Pierre

ORDRE DU JOUR

Élections du Maire et des adjoints
Indemnités des élus
Commission communales

Election du Maire

Le président après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du code Général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues dans les articles L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Premier tour du scrutin

le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
à déduire :	bulletins litigieux énumérés aux article L65 et L66 du Code général :.....	0
	RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :.....	15
	Majorité absolue :.....	8
ont obtenu :	COMMELIN Hervé : 14 voix...	

Monsieur COMMELIN Hervé est proclamé Maire et immédiatement installé.

Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2;
Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 15 pour,
– d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire,
– de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés

Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,
Vu la décision du conseil municipal de créer 3 postes d'adjoints
Monsieur le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination
Monsieur le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du 1er adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins :15
Bulletins blancs ou nuls :0
suffrages exprimés :15
majorité absolue :8

ont obtenu : Monsieur SELLIER François : 15 voix

Monsieur SELLIER François ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire (premier tour)

Election du 2nd adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls :0
suffrages exprimés : 15
majorité absolue :8

a obtenu : Madame DELANNOY LEGRAS Sandrine : 15 voix

Madame DELANNOY LEGRAS Sandrine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée second adjoint au maire (premier tour)

Election du 3ème adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés :15
majorité absolue :8

a obtenu :

Madame COPPE Emmanuelle : 9 voix

Madame DUCATEL Céline : 4 voix

Madame BAULT SEGUIN Laurence : 2 voix

Madame COPPE Emmanuelle ayant obtenu la majorité relative est proclamée troisième adjoint (1er tour)

Indemnités du Maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Monsieur le Maire propose :

- Maire : 35 % de l'indice 1027 soit 1 361.29 €, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23-1 du code général des collectivités territoriales (maximum autorisé 40.3% soit 1 567.43 €), avec effet rétroactif au 25 mai 2020, date de l'élection du maire ;

- 1^{er} et 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 8.25 % de l'indice 1027 soit 320.88 €, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, (maximum : 10.7% soit 416.17 €) avec effet rétroactif au 25 mai 2020, date de l'élection des adjoints.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace les délibérations prises par le conseil municipal en date du 04/04/2014 pour l'indemnité du maire et des adjoints.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous - chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (tableau mentionnant nom et fonction des bénéficiaires d'indemnités de fonction ainsi que le montant de l'indemnité mensuelle brute attribuée)

Le conseil municipal, après délibération décide à 13 voix pour et 2 abstentions la délibération pour les indemnités du maire et à 15 voix pour les indemnités des adjoints

Formation des commissions communales

Le maire expose à l'assemblée l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au conseil municipal. Après en avoir délibéré, il est décidé, dans les conditions fixées par l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, de créer les commissions suivantes et d'élire les membres du conseil qui y siégeront (et ayant accepté leur mandat).

Commissions	Nom des conseillers municipaux membres
Syndicat scolaire	Delannoy-Legras Sandrine, Quaegebeur Pierre, Laquerrière François, Coppe Emmanuelle
Chemins/ voirie/ Bâtiments	Sellier François, Guerbignot Jérémy, Commelin Hervé, Hermand Frédéric, Laquerrière François
Fêtes et cérémonies	Coppé Emmanuelle, Seguin Laurence, Ducatel Céline, Laquerrière François
Fleurissement	Delannoy-Legras Sandrine, Levasseur Chantal, Leseute Emilie, Guerbignot Jérémy, Desvoges Sandrine, Ducatel Céline, Coppe Emmanuelle
Journal communal/ Site Internet	Coppé Emmanuelle, Delannoy-Legras Sandrine, Ducatel Céline, Guerbignot Jérémy
Sécurité routière	Legrand Gary, Guerbignot Jérémy, Quaegebeur Pierre, Wykurz Marc Antoine, Hermand Frédéric, Leseute Emilie, Seguin Laurence, Desvoges Sandrine, Laquerrière François

La séance est levée à 20h30